



## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes d'autorisations environnementales pour le projet de développement des installations exploitées par les sociétés *PRODIA* et *ENINVERD* sur les communes de *Saint-Amour* et *Les Trois-Châteaux***

#### **Rubriques :**

- 2910-B-2 (Installations de combustion, utilisant de la biomasse) ;
- 3110 (Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW) ;
- 2731-2 (Dépôt ou transit de sous-produits animaux) ;
- 2730 (Traitement de sous-produits d'origine animale) ;
- 3642-1 (Traitement et transformation de matières premières animales) ;
- 2771 (Installation de traitement thermique de déchets non dangereux) ;
- 3520.a (Incinération de déchets non dangereux) ;
- 2971-2 (Production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux).

**ARRÊTÉ n° ~~DCL-BRGAE-30-2025~~ 1103 - 001**

**Le préfet du département du Jura,  
Le préfet du département de la Saône-et-Loire,  
La préfète du département de l'Ain,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, sous-préfète de Mâcon - Mme Agnès CHAVANON ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de la préfète de l'Ain - Mme Chantal MACHET ;

**VU** le décret du 02 août 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse - Mme Virginie GUERIN-ROBINET ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura - M. Pierre-Edouard COLLIEX ;

**VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. Dominique DU-FOUR ;

**VU** le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

**VU** l'arrêté en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 01-2025-02-27-00004 en date du 27 février 2025 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain ;

**VU** l'arrêté n° 71-2025-04-17-00004 en date du 17 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°39-2025-09-30-00007 en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Silvère SAY, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**VU** la circulaire en date du 12 juillet 2018 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** la demande déposée par les sociétés PRODIA et ENINVERD en date du 31 juillet 2023 et du 08 août 2023 ; et complétée les 29 novembre 2024 et 2 décembre 2024 auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC) ;

**VU** l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) en date du 20 janvier 2025 ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 17 juin 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse des sociétés PRODIA et ENINVERD à l'avis de la MRAE en date du mois de juillet 2025 ;

**VU** la décision n° E25000085/25 en date du 17 septembre 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian GIRARDI, commissaire enquêteur titulaire, et M. Dominique BAUD, suppléant ;

**VU** la demande dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées en date du 28 novembre 2024 ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement en date du 29 novembre 2024 ;

**VU** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier au regard des dispositions réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT** que le projet nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique en application des dispositions du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général du Jura ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la Saône-et-Loire ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de l'Ain ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet, localisation et durée de l'enquête publique unique**

#### **Objet**

Les sociétés PRODIA et ENINVERD sollicitent les autorisations environnementales pour une modification des installations exploitées par les sociétés PRODIA et PROVALT, et la mise en place d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et aux combustibles solides de récupération (CSR), sur le territoire des communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux.

#### **Localisation**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Amour (Jura).

#### **Durée**

L'enquête se déroulera du vendredi 21 novembre 2025 à 09h00 au lundi 22 décembre 2025 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 32 jours, sur les communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

M. Christian GIRARDI est désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par M. Dominique BAUD, suppléant.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

#### **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans les communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55) ;
- en version dématérialisée dans les communes du Jura suivantes : Saint-Amour, Les Trois-Châteaux, Balanod, Thoissia et Val-d'Epy ;
- en version dématérialisée dans les communes de l'Ain suivantes : Coligny, Pirajoux, Beaupont, Domsure et Cormoz ;
- en version dématérialisée dans les communes de la Saône-et-Loire suivantes : Condal et Joudes ;
- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) : Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Autorisation environnementale – ICPE – PRODIA - ENINVERD ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) : Accueil – Publications – Enquêtes publiques – Installations classées pour l'environnement – PRODIA - ENINVERD ;
- sur le site internet de la préfecture de la Saône-et-Loire à l'adresse suivante : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) : Accueil – Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquêtes publiques – ICPE – PRODIA – ENINVERD.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

#### Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 21 novembre 2025 à 09h00 au lundi 22 décembre 2025 inclus à 17h00, de la manière suivante :

- soit sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures d'ouverture des mairies de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-6744@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6744@registre-dematerialise.fr) ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6744/> ;
- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
  - Mairie de Saint-Amour, 1 Place Armes, 39 160 Saint-Amour ;
  - Mairie Les Trois-Châteaux, 115 Grande Rue, 39 160 Les Trois-Châteaux ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures cités ci-dessous.

#### Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Amour	<ul style="list-style-type: none"><li>• mercredi 26 novembre de 10h00 à 12h00 ;</li><li>• lundi 22 décembre de 15h30 à 17h00 ;</li></ul>
Mairie Les Trois-Châteaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• mardi 02 décembre de 16h00 à 18h00 ;</li><li>• vendredi 19 décembre de 16h00 à 18h00 ;</li></ul>

#### Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Nicolas OLIVIER à l'adresse suivante : [n.olivier@prodia.fr](mailto:n.olivier@prodia.fr) ou au numéro suivant : 03 84 87 15 00.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Jura, de l'Ain et de la Saône-et-Loire.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Saint-Amour, Les Trois-Châteaux, Balanod, Thoissia, Val-d'Epy, Coligny, Pirajoux, Beaupont, Domsure, Cormoz, Condal et Joudes.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet des préfectures du Jura, de l'Ain et de la Saône-et-Loire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Avis des conseils municipaux et communautés de communes**

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement les conseils municipaux des communes de Saint-Amour, Les Trois-Châteaux, Balanod, Thoissia, Val-d'Epy, Coligny, Pirajoux, Beaupont, Domsure, Cormoz, Condal et Joudes sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Porte du Jura, de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la procédure soumise à l'enquête dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dressera le procès-verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) : Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Autorisation environnementale – ICPE – PRODIA – ENINVERD ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) : Accueil – Publications – Enquêtes publiques – Installations classées pour l'environnement – PRODIA – ENINVERD ;
- sur le site internet de la préfecture de la Saône-et-Loire à l'adresse suivante :  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) : Accueil – Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquêtes publiques – ICPE – PRODIA – ENINVERD ;
- aux mairies de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

**ARTICLE 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le préfet du Jura se prononcera sur la décision relative à la demande d'autorisations environnementales pour le projet de développement des installations exploitées par les sociétés PRODIA et ENINVERD sur le territoire des communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux (39).

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le préfet du Jura, le préfet de la Saône-et-Loire, la préfète de l'Ain, les sociétés PRODIA et ENINVERD, les maires de Saint-Amour, Les Trois-Châteaux, Balanod, Thoissia, Val-d'Epy, Coligny, Pirajoux, Beaupont, Domsure, Cormoz, Condal et Joudes, les présidents de la communauté de communes Porte du Jura, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, du Bassin de Bourg-en-Bresse, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25/10/25    Fait à Lons-le-Saunier, le 27/10/25    Fait à Mâcon, le 30 OCT. 2025

La préfète



Chantal MAUCHET

Le préfet



Pierre-Edouard COLLIN

Le préfet



Dominique DUFOUR